

Le **RASED** (Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté) est placé sous l'autorité et la responsabilité de l'Inspecteur de l'éducation nationale. Il est constitué de l'ensemble des enseignants chargés des aides spécialisées et des psychologues de l'éducation nationale 1er degré.

Les membres du RASED constituent une équipe engagée sur des objectifs déterminés en commun, en lien avec les projets d'école. Leur action s'inscrit dans l'objectif de réussite de tous les élèves en complémentarité et en articulation avec les autres dispositifs d'aide. En liaison avec les parents et les enseignants exerçant dans les classes, le RASED contribue à prévenir et à réduire les difficultés éprouvées par les élèves en leur permettant d'accompagner et d'optimiser leur scolarité. Il s'agit d'apporter des aides adaptées, dans les limites des domaines de compétences spécifiques de chacun des membres.

Le RASED joue un rôle de **partenaire dans l'école** en mettant l'accent sur la communication avec les enseignants, les familles et les différents partenaires, afin de favoriser une cohérence dans l'aide apportée à l'enfant.

Les enseignants spécialisés des RASED ont suivi une formation spécialisée diplômante. Les membres de l'équipe du RASED font également partie des équipes d'écoles et constituent des personnes ressources.

Ils développent un partenariat avec les parents et peuvent être amenés à travailler avec des professionnels extérieurs afin d'assurer une cohérence aux aides apportées à l'élève.

Ils apportent une aide directe aux élèves manifestant des difficultés persistantes d'apprentissage ou de comportement dans l'objectif de surmonter leurs difficultés. Les élèves pris en charge continuent à fréquenter leur classe.

Le cadre d'intervention fait l'objet d'un projet d'aide spécialisée donnant lieu à un document écrit. Celui-ci permet de faire apparaître la cohérence entre les différentes aides apportées aux élèves (aide spécifique par les membres du RASED, aide apportée par l'enseignant de la classe, activités pédagogiques complémentaires, etc.).

### **L'enseignant chargé de l'aide spécialisée à dominante pédagogique (maître E)**

Il apporte une aide aux élèves qui ont des difficultés avérées à comprendre et à apprendre dans le cadre des activités scolaires.

C'est un observateur spécialisé qui analyse les besoins de l'élève et propose une approche pédagogique différente pour la prise en charge des difficultés.

L'aide apportée peut être individuelle ou en petits groupes, dans la classe ou hors la classe, pendant le temps scolaire.

Il intervient en prévention ou en remédiation au niveau des savoirs, savoirs faire et savoirs être. L'accompagnement se fait dans le cadre d'un projet d'aide spécialisée construit en collaboration avec l'enseignant de la classe.

Les interventions peuvent être ponctuelles (quelques semaines) ou s'inscrire dans un terme plus long (période).

### **L'enseignant spécialisé chargé de l'aide à dominante relationnelle (maître G)**

L'aide spécialisée à dominante relationnelle est en particulier indiquée quand il faut faire évoluer les rapports de l'enfant aux exigences de l'école, instaurer ou restaurer son investissement dans les activités scolaires.

En concertation étroite avec l'enseignant de la classe ou l'équipe pédagogique du cycle, il s'agit de prévenir et de repérer les difficultés de comportement des élèves et de mettre en œuvre des actions pour faire évoluer les situations.

L'aide a pour objectif d'engager les élèves ou de les réintégrer dans un processus d'apprentissage dynamique en leur offrant un temps, un espace, une relation pour leur permettre de dépasser leurs difficultés et de retrouver des compétences d'élève. Elle favorise la maturation des conduites émotionnelles, corporelles et intellectuelles de l'enfant pour le rendre disponible aux apprentissages, en particulier en l'aidant à établir des liens entre son « monde personnel » et les codes culturels que requiert l'école.

Elle restaure chez l'enfant la communication, le désir d'apprendre et l'estime de soi.

Le maître G intervient lors de séances en relation individuelle ou en très petit groupe. Il accueille l'enfant dans un lieu spécifique pour lui permettre d'exprimer sa difficulté, par le jeu ou par le langage. Il propose à l'enfant des moments d'écoute privilégiés.

L'aide à dominante relationnelle se met en place en collaboration avec la famille et l'enseignant, dans le cadre d'un projet d'aide spécialisé.

### **Le psychologue éducation nationale 1er degré**

En liaison étroite avec les familles et les enseignants, les psychologues E.N. 1er degré apportent leurs compétences pour la prévention des difficultés scolaires et pour la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des mesures d'aide individuelles ou collectives au bénéfice des élèves en difficulté ou en situation de handicap.

Le psychologue réalise des observations, des bilans et des suivis psychologiques. Il analyse et interprète les données recueillies. Il mène des entretiens avec l'enfant, les enseignants et les parents pour mieux comprendre ce qui fait obstacle à l'appropriation des apprentissages afin de rechercher conjointement des conduites pédagogiques et éducatives adaptées.

Dans cette optique, il peut conseiller à la famille la consultation d'un service extérieur (MDPH, CDOEASD, CMP, SESSAD...) ou d'un spécialiste (médecin de l'Education Nationale, assistant de

service social, autres psychologues...) avec lesquels il collabore pour trouver une réponse adaptée, en accord avec la famille.

Il accompagne les enseignants dans leur réflexion concernant les ajustements et les aménagements nécessaires à la situation singulière de l'enfant.

Il participe à l'élaboration et au suivi des projets de scolarisation ainsi qu'à l'inclusion de l'élève en situation de handicap.

Il accompagne la famille dans son cheminement, dans une perspective de co-éducation et d'élaboration d'un projet de scolarisation et/ou d'orientation (SEGPA, classes ou établissements spécialisés, consultations extérieures diverses...).

Il peut aussi proposer ses compétences spécifiques lors des situations de crise (harcèlement, deuil, maltraitance, violences sexuelles...).

Enfin, le psychologue E.N. 1er degré peut être mobilisé dans le cadre d'un travail de liaison et de coordination avec les psychologues E.N. second degré (COPSY) permettant le suivi des élèves de 6ème ayant rencontré des difficultés en primaire.

Il participe aux conseils école/collège et parfois à des commissions spécifiques (CDOEASD, EPE de la MDPH, commissions d'appels...)

Les familles doivent être informées par le maître de la classe de la demande d'aide au réseau. Les interventions du psychologue E. N. 1er degré sont soumises à autorisation écrite préalable des parents. L'aide rééducative (maître G) se met en place avec l'accord de la famille. Les parents sont informés de la prise en charge de leur enfant par le maître E ou par l'enseignant de la classe.

La communication avec les partenaires extérieurs et les différents intervenants auprès des enfants (services sociaux, C.M.P., S.E.S.S.A.D., orthophonistes, médecins scolaires ...) assure la cohérence des aides.